



TECHNICIEN-NE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LA PROFESSION

Le/la technicien-ne de l'intervention sociale et familiale intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap...

Il/elle soulage et épaula la famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Ces interventions s'effectuent au domicile, au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple).

Son intervention, qui s'inscrit dans un travail d'équipe, vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualifié, le/laTISF peut être amené(e) à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

L'exercice de cette fonction nécessite, outre un bon équilibre psychologique, le sens de la relation et des aptitudes pour exercer des tâches de la vie quotidienne, des qualités de communication et d'évaluation des situations, un goût pour le travail en équipe.

Le/la technicien-ne est garant du respect des droits fondamentaux des usagers et doit adopter une attitude cohérente avec l'équipe de l'intervention sociale.

LE DIPLÔME

L'examen comporte 3 épreuves validant chacune un bloc de compétences (BC). Elles sont organisées comme suit :

- BC1 - Rédaction d'une note de réflexion sur le parcours de formation
- BC2 - Evaluation et soutenance orale d'un dossier de pratique professionnelle
- BC3 - Etude de cas

Chaque domaine de certification doit être validé séparément par l'obtention d'une note au moins égale à 10 sur 20.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation (depuis le 1^{er} janvier 2019).

Pour info :

Deux des 3 blocs de compétences du DE TISF sont communs avec le DE Moniteur Educateur, certifié par le ministère de l'éducation nationale.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admission en formation.

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien. Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de technicien de l'intervention sociale et familiale ainsi que son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

LA FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou à l'acquisition de blocs de compétences qui le composent peut être délivrée à distance, en tout ou partie, hormis les périodes de formation pratique.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, La formation est dispensée de manière continue ou discontinue sur une amplitude maximale de 24 mois et comprend un total de 2000h.

Elle comprend :

⇒ **La formation théorique de 950 heures** au cours de laquelle sont abordés les 3 blocs de compétences (BC) :

BC1 - Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours – 420 h

BC2 - Accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale – 380 h

BC3 - S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours – 150h

⇒ **La formation pratique** s'organise sur une durée cumulée de **1 050 heures**.

Une durée minimale de formation pratique est attribuée à chacun de ces blocs de compétences comme suit :

BC1 -Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours : 455 heures

BC2-Accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale : 420 heures

BC3-S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours : 175 heures

A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, **de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation**.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret no 2024-655 du 1er juillet 2024

- Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

LA VAE

Le diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Toutes les activités passées peuvent être prises en compte : expériences professionnelles et personnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc.

Ces expériences, sans minimum de durée, doivent être en rapport avec le diplôme visé.

Le candidat peut se faire aider par un architecte accompagnateur de parcours dans la gestion administrative de son dossier VAE dès le début du parcours.

Ce sont des professionnels sélectionnés spécialement pour leur expertise en développement de compétences. Le financement du parcours VAE est pris en charge par France VAE.

Toutes les informations sur la VAE sur le site de France VAE : <https://vae.gouv.fr/>

L'EXERCICE PROFESSIONNEL

Les employeurs

Le secteur associatif et les collectivités territoriales (Conseils généraux) sont les principaux employeurs de ces professionnels. On compte aujourd'hui 9 000 techniciens de l'intervention sociale et familiale en activité.

Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple).

La carrière

Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé.

Le/la TISF peut également se présenter aux sélections d'entrée des écoles d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social, sans être forcément titulaire d'un baccalauréat.